



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Document DDT36, version du 22/05/2017

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	4
1.6.	Importations et exportations d'effluents	4
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	4
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	7
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	7
1.9.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	7
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	8
2.3.	Recettes	9
3.	Indicateurs de performance	10
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	10
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)	10
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	12
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	12
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	13
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	13
4.	Financement des investissements	14
4.1.	Montants des travaux engagés	14
4.2.	Etat de la dette du service	14
4.3.	Amortissements	14
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	15
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	15
6.	Suivi des impayés	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : Ville de Valençay
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Valençay intra-muraux et les lieux dits Muzeaux, Haut-Méray, Bas-Méray, Le Graviou, La Promenade, la Motte, la Tahernière, La Charperas, Bréviandes, les Tauponières, les Barreaux ...
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 2003

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert une population estimée à 2050 habitants au 31/12/2023 (2050 au 31/12/2022).

* Approbation en assemblée délibérante

Nombre d'abonnés



	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnés domestiques	1211		%
Nombre d'abonnés non domestiques	1	1	0 %
Nombre total d'abonnés	1212		%

Les abonnés non domestiques sont ceux dont les effluents, de par leurs caractéristiques, ne sont pas assimilables à des effluents domestiques.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter.

Répartition des abonnés par commune

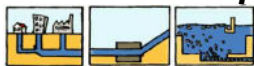
Commune de Valençay	Totalité
---------------------	----------

1.4. Volumes facturés



Volumes facturés [m³]	2022	2023	Variation
- aux abonnés domestiques			
- aux abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés	119 765	124 956	104 %

1.5. Importations et exportations d'effluents



Volumes importés depuis...	Date de la convention de transfert	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m3	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m3
SOA Contres et Châteauroux	2013	48 634	32 536
Total des volumes importés		48 634	32 536

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Linéaire [km]	2022	2023
Réseau séparatif	32.80 (*)	34.01 (*)
Réseau unitaire		
Total	32.80	34.01

(*) dont 5.11 km de refoulement (le réseau est équipé de 13 postes de refoulement, situés aux Millepertuis, Rue de Dino, Route de Chabris, Muzeaux, La Motte, Rue des Jardins, Rue du Vieux Chemin de la Fillature, La Promenade, Le Bas Meray, Le Graviou, Bréviandes, les Côtes, la Basse-cour.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère une station de traitement des eaux usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station Fontaine Bonnin
Code Sandre de la station : 04 -36228-S0003

Caractéristiques générales											
Type de station : BOUES ACTIVEES – AERATION PROLONGEE											
Date de mise en service : 2001											
Commune d'implantation : VALENCAY											
Lieu-dit : LA FONTAINE BONNIN											
Capacité nominale en équivalents habitants (EH) : 4000											
Nombre d'abonnés raccordés : 2050											
Nombre d'habitants raccordés :											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j : 740 m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du 13 juillet 2000 <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		LE NAHON									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)						
DBO ₅	22		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	93						
DCO	90		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	86						
MES	30		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	94						
NGL	15		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	81						
NTK	10		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	...						
pH	...		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	...						
NH ₄ ⁺	...		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	...						
Pt	1		<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96						
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne/année	OUI	2.36	98.3	31.4	91.7	3.51	97.9	4.7	90.4	1.12	53

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre : 04-36228-S003)	43.1	40.065
Total des boues produites	43.1	40.065

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station n° 1 (Code Sandre : 04-36228-S003)	57.69	28.25
Total des boues évacuées	57.69	28.25

Destination des boues évacuées (avec poids de matière sèches pour chacune des filières utilisées) :

Epannage agricole
100 % tMS

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

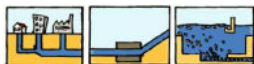
NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Le prix du service comprend :

- une partie fixe ou abonnement
- une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables semestriellement.

Les consommations sont payables semestriellement.

Les tarifs applicables au 01/07/2022 et au 01/07/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/07/2022	Au 01/07/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	(1)	69.78 €	72.92 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
		1.19 €/m ³	1.24 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10%
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €/m ³	0.16 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ Rajouter autant de lignes que de tranches tarifaires

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/12/2021 fixant les tarifs du 01/07/2022 au 30/06/2023
- Délibération du 21/03/2023 fixant les tarifs du 01/07/2023 au 30/06/2024

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- Augmentation permettant d'impacter les augmentations de charges courantes (électricité par exemple)

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/07/2022 et au 01/07/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/07/2022 en €	Au 01/07/2023 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	69.78 €	72.92 €	+ 4.49 %
Part proportionnelle	1.19 €	1.24 €	+ 4.20 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	212.58 €	221.72 €	+ 4.35 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.16 €	0.16 €	-
TVA	10%	10%	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	19.20 €	19.20 €	-
Total	231.78 €	240.92 €	+ 3.94 %
Prix TTC pour 120 m³	254.96 €	265.01 €	+ 3.94 %

2.3. Recettes



Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance collectivité	221 192.58	233 451.58	105 %
<i>dont abonnements</i>			
Redevance de l'Agence de l'eau	19 162.40	19 992.96	104 %
Recette pour boues et effluents importés	1 586.63		-100 %
Total facturé HT	241 941.61	253 444.54	104 %
Recettes de raccordement			
Autres recettes – Commission recouvrement redevance assainissement			
Autres recettes – Produits exceptionnels	128.49	15.16	11 %
Autres recettes – Amortissements subventions	68 357.01	71 305.38	104 %
Autres recettes – Autres produits de gestion courante	2.09	0.00	-100 %
Autres recettes – Subvention d'exploitation	10 071.42	0.00	-100 %
Total autres recettes HT	78 559.01	71 320.54	90 %
Total général des recettes HT	320 500.62	324 765.08	101 %

Montant de l'épargne brute annuelle 2023 (capacité d'autofinancement brute) : €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement. On considère que tout immeuble raccordé ou raccordable au réseau constitue un abonné desservi.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Non estimé

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eaux usées et du suivi de son évolution.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

	Situation observée (oui/non)	Points obtenus
Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et, s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour du plan, au moins annuelle, en ce qui concerne les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (oui : 5 points / non : 0 point) (1)	oui	5
Total partie A		15

(1) si aucuns travaux n'ont été réalisés, la mise à jour est considérée comme effectuée

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points) (2)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (3)	oui	-
Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (4)	oui	-
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et les diamètres des canalisations (5)	100 %	15
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose des canalisations (5)	50 %	10
Total partie B		25

- (2) les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (3) les points pouvant être obtenus en partie B sont liés à l'existence de cet inventaire
- (4) condition à remplir pour prendre en compte les points liés au premier des deux pourcentages à renseigner qui suivent
- (5) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points) (6)

	Situation observée (oui/non, ou taux)	Points obtenus
Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel le plan comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations (7)	100 %	15
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques liés aux ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Nombre de branchements de chaque tronçon, déterminé sur le plan ou l'inventaire des réseaux (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Recensement avec localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...), pour chaque tronçon de réseau (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi mentionnant les dates des inspections ainsi que les réparations ou travaux effectués à leur suite (oui : 10 points / non : 0 point)	non	0
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) (oui : 10 points / non : 0 point)	oui	10
Total partie C		55

- (6) 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires
- (7) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

Valeur globale de l'indice

	Nombre de points maximum	Points obtenus
Total partie A	15	15
Total partie B	30	25
Total partie C	75	55
Total général	120	95

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2022 est 95 (il était de 95 en 2021).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système de collecte	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg de DBO5/jour pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
		100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (il était de 100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



Cet indicateur, de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg de DBO5/jour pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station Fontaine Bonnin		100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (il était de 100 en 2022)

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg de DBO5/jour pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station Fontaine Bonnin		100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (il était de 100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	2022	2023
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %

Pour rappel, destination des boues évacuées :

- Epannage agricole

4. Financement des investissements

4.1. Montants des travaux réalisés en 2023



Nom de l'opération	Montant HT	Subventions accordées
Autosurveillance – Subvention Lutte pollution domestique	0.00 €	28 800.33 €
Hydrocurage en prévision des travaux au carrefour des écoles	10 260.78 €	0.00 €
Pompe poste de relèvement rue Duchesse de Dino	4825.00 €	0.00 €
Travaux extension réseau EU la Basse-Cour et la Verdezière	16 018.61 €	0.00 €
Réhabilitation du réseau des eaux usées de la Rouère	15 180.00 €	0.00 €

4.2. Etat de la dette du service



	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre N-1	12 683.78 €	0.00 €
Encours de la dette par abonné	10.79 €	0.00 €
Emprunt contracté au cours de l'exercice N	0.00 €	240 000.00 €
Remboursements au cours de l'exercice	12 683.78 €	12 219.87 €
dont en intérêts	506.42 €	5 708.18 €
dont en capital	12 177.36 €	6 511.69 €

4.3. Amortissements



	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	115 613.22 €	110 301.48 €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Sont pris en compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le montant des créances abandonnées est de 2 488.25 € TTC :

- 1 540.87 € pour l'apurement de créances anciennes,
- 947.38 € pour les créances éteintes.

6. Suivi des impayés

Cet indicateur est proposé à la saisie sur le site de l'Observatoire des services d'eau et d'assainissement afin de permettre une évaluation de l'impact de l'interdiction de coupure d'eau en cas d'impayé.

Montant TTC des impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022 (*)	546.35 €
Montant TTC facturé au titre de l'année 2023, au 31/12/2023 (*)	19 992.96 €
Taux d'impayés	2.73 %

(*) hors travaux et prestations diverses - en cas de facture commune eau/assainissement, ne prendre en compte que le montant lié à l'assainissement